

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2023

---

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 82

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Au cours de cette conférence, un état des lieux est établi pour évaluer les facteurs de pénibilité propres aux postes majoritairement occupés par des femmes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

C'est un constat, les femmes sont majoritaires dans le travail à temps partiel, cumulant organisation du travail subie, horaires atypiques, absence de perspective d'évolution et absence de reconnaissance. Par ailleurs, elles sont également davantage victimes d'accidents de transport vers le travail ou d'un poste vers l'autre, ce qui montre le développement du cumul de postes à temps partiel ou des horaires hachés et les risques inhérents.

De nombreuses catégories de postes du secteur des services sont majoritairement occupées par des femmes : grande distribution, services à la personne et santé notamment. Il convient d'examiner les répercussions de ces tâches sur la santé et la sécurité des femmes salariées.

A travers cet amendement, il est demandé que la conférence de financement fasse un état des lieux des critères de pénibilité à l'aune des emplois occupés majoritairement par les femmes.